

Annie Cassista, directrice du contrôle environnemental, bureau régional de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, MELCCFP

André Laflamme, gestionnaire, Programme régional d'intervention environnementale, Transports Canada
Emmanuel Chabot, directeur régional exécutif, Gestion de programme et questions d'intérêts, Transports Canada

Tristan Boutin-Miller, agent de l'environnement, Pêches et Océans Canada

Carla Moffat, agente principale de programmes, Transports Canada

OBSERVATEURS :

Billy Shecanapish, agent de l'environnement, Nation naskapie de Kawawachikamach

Lindsay Richardson, coordonnatrice de projet, Nation naskapie de Kawawachikamach

Philippe Leblanc-Rochette, coordonnateur en environnement, Société Makivvik

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La 182^e réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) commence à 9 h le 27 novembre 2024, au bureau d'Environnement et Changement climatique Canada de Québec. La présidente ouvre la réunion et invite les membres à proposer des modifications à l'ordre du jour. Des modifications sont apportées et la 182^e réunion se déroule selon l'ordre du jour présenté en annexe.

2. Adoption des procès-verbaux des 180^e et 181^e réunions

Les membres passent en revue les procès-verbaux des 180^e et 181^e réunions. Le procès-verbal de la 180^e réunion est adopté après modifications. L'adoption du procès-verbal de la 181^e réunion est reportée à une date ultérieure.

3. Administration

a) Budget

i. Discussion sur le budget de fonctionnement du CCEK

Les membres et le personnel discutent de la situation actuelle concernant le budget de fonctionnement du CCEK. Un résumé de la situation financière du CCEK et des conclusions d'une rencontre tenue avec les représentants du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada le 8 novembre 2024 est présenté. Le déficit du CCEK ainsi que la nature et les sources de ses difficultés financières sont ensuite décrits. Plusieurs questions sont ensuite soulevées au sujet des origines de ces difficultés et il est décidé que le CCEK n'assumera plus certaines dépenses. Des solutions à court et à long terme sont ensuite identifiées. Celles-ci seront inscrites dans le plan de redressement financier qui serait présenté au MELCCFP et reflété dans les budgets de fonctionnement pour 2025-2026 et les exercices à venir.

ii. Mise à jour concernant le budget de fonctionnement 2025-2026

Les membres sont informés que le plan de redressement financier et la demande de financement pour le budget de fonctionnement du CCEK pour l'exercice 2025-2026 ont été transmis au MELCCFP le 6 décembre 2024 et le 8 janvier 2025, respectivement. Par la suite, les mesures prises pour remédier à la situation financière actuelle du CCEK sont présentées.

b) Secrétariat

Une mise à jour sur le recrutement d'un secrétaire exécutif intérimaire pour l'exercice 2025-2026 est présentée aux membres. À la suite d'une entente conclue avec le secrétaire exécutif actuel, il a été décidé de retirer l'affichage. La question de l'importance du maintien du bureau du secrétariat du CCEK au Nunavik pour la prochaine année spécifiquement est également discutée.

c) Dossiers actifs depuis la 181^e réunion, correspondance et gestion interne

Les membres passent en revue le tableau des dossiers actifs du CCEK depuis la dernière réunion ainsi que la liste de la correspondance.

d) Site Web

Les membres sont informés des travaux récents qui ont été effectués sur le site Web du CCEK, incluant la mise à jour de la section sur l'évaluation d'impact. Par ailleurs, les membres continuent d'éprouver des difficultés à accéder au répertoire partagé sur le portail d'accès sécurisé pour les membres. Des solutions à ce problème sont actuellement à l'étude.

e) Rapport annuel 2023-2024

Les membres sont informés que le rapport annuel 2023-2024 n'a pas encore été présenté à l'Assemblée nationale. Par conséquent, sa publication et sa distribution sont retardées.

f) Plan d'action 2025-2030

Les membres passent en revue leurs commentaires sur le Plan d'action 2025-2030 du CCEK et discutent de divers aspects liés à son approche, à son organisation et à la priorisation de ses objectifs.

Action

- Réviser le projet de plan d'action et proposer une version finale lors de la 183^e réunion.

4. Rencontre avec le MELCCFP pour discuter de la surveillance des projets autorisés au Nunavik et des mesures d'application de la législation environnementale

M^{me} Isabelle Simard, Directrice de l'expertise en contrôle au MELCCFP, fait une présentation sur le système de surveillance et d'application de la législation environnementale de son ministère. Elle est accompagnée de M^{me} Annie Cassista, directrice du contrôle environnemental au bureau régional de l'Abitibi-

Témiscamingue et Nord-du-Québec du MELCCFP. M^{me} Simard décrit d'abord le mandat du bureau de contrôle environnemental. Le bureau effectue des inspections et signale les infractions afin que des mesures d'atténuation appropriées soient mises en œuvre et que les manquements soient corrigés. Il applique des sanctions et peut intervenir en cas d'urgence. Le bureau fournit également un service de signalement et de traitement des urgences environnementales ainsi que des plaintes.

La présentation porte ensuite sur les activités du bureau de contrôle environnemental réalisées au Nunavik. Ces activités relèvent du bureau régional de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, lequel est également responsable de l'administration du régime provincial de surveillance, de conformité et d'autorisation. Les inspections effectuées récemment au Nunavik sont ensuite décrites. Il est expliqué qu'après l'octroi d'une autorisation pour un projet donné, une série d'inspections sont effectuées pour assurer un suivi de la conformité à la réglementation et aux conditions d'autorisation. Il est ensuite question du programme de surveillance au Nunavik et de la tournée d'inspection annuelle dans les communautés, ainsi que de l'entente sur le financement global de l'ARK. Cette entente permet notamment d'assurer la collaboration avec le bureau régional en ce qui a trait aux activités de surveillance environnementale, au signalement des urgences et à la réalisation d'inspections au Nunavik. La présentation se termine par une description de la façon dont les violations sont traitées au moyen de mesures correctives ainsi que de la mise en œuvre de recours administratifs et pénaux.

Après la présentation, une discussion a lieu sur des questions liées à la santé humaine, au traitement des déclarations de conformité, à la communication et à la vérification des résultats des inspections, à la surveillance des camps éloignés, aux pratiques d'échantillonnage et aux inspections des sites miniers ainsi qu'à l'utilisation des fonds provenant des sanctions administratives pécuniaires. Il est également question du signalement des urgences environnementales, de la communication avec les résidents des communautés et de la participation de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) à l'application des mesures de surveillance.

Actions

- **Contacter le MELCCFP pour demander comment les données sur les émissions atmosphériques provenant des exploitations minières sont vérifiées.**
- **Contacter le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour obtenir des informations sur la surveillance et les inspections des sites et les conditions connexes incluses dans les baux fonciers qu'ils délivrent.**

5. Gestion des matières résiduelles

- a) Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants et Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, MELCCFP

Un résumé des commentaires du CCEK concernant le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants et le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises est présenté aux membres. Il est expliqué qu'en vertu de ces règlements, plusieurs changements sont proposés, lesquels incluent la création d'un nombre fixe de points de collecte pour chaque région administrative, l'inclusion des boîtes de conserve en métal dans le système

de collecte sélective et l'exigence que les points de collecte soient accessibles aux communautés isolées et éloignées. Par ailleurs, l'ARK, en collaboration avec les organismes de gestion désignés, examinera ces changements réglementaires afin de permettre leur mise en œuvre dans les communautés du Nunavik.

- b) Exclusion des communautés inuites du Québec des programmes de financement fédéraux pour les initiatives de gestion des matières résiduelles

Les membres passent en revue leurs commentaires sur des projets de lettres adressées à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et à la Société Makivik concernant l'exclusion des communautés inuites du Québec des programmes de financement fédéraux pour les initiatives de gestion des matières résiduelles.

- c) Réhabilitation de l'ancienne communauté de Killiniq

Un résumé des rencontres tenues récemment concernant la réhabilitation de l'ancienne communauté de Killiniq est présenté. Il est expliqué que des composantes distinctes du site relèvent de la compétence de différents organismes gouvernementaux et qu'une préoccupation a été exprimée au sujet de la réhabilitation du site dans son ensemble. RCAANC mène actuellement une étude pour déterminer l'histoire et les origines des différentes composantes du site afin de mieux comprendre les rôles et responsabilités des parties concernées. Le gouvernement du Nunavut entreprend également sa propre étude pour déterminer son rôle dans le projet de réhabilitation.

6. Conservation et biodiversité

- a) Plan Nature 2030, MELCCFP

Un résumé du Plan d'action du Plan Nature 2030 du MELCCFP, lancé le 7 octobre 2024, est présenté. Il est expliqué que plusieurs actions proposées s'appliquent spécifiquement au Québec méridional et que certains indicateurs seraient aussi mal adaptés pour le Nunavik. Un groupe de travail multidisciplinaire comprenant des représentants des Premières Nations et des Inuits sera éventuellement mis sur pied pour discuter de la priorisation des sites à restaurer. Une table de discussion pour faciliter les échanges entre le gouvernement et les peuples autochtones est aussi prévue. Si le Plan Nature et son plan d'action sont considérés comme globalement positifs, il demeure difficile de savoir comment les programmes de soutien pourraient être utilisés pour les projets réalisés au Nunavik.

- b) Table de réflexion sur l'avenir de la forêt, MRNF

Un résumé de rencontres tenues avec le MRNF pour discuter de la table de réflexion sur l'avenir de la forêt et recueillir des commentaires est présenté. Il est mentionné que la prochaine réunion est prévue le 29 novembre 2024 et que le CCEK a l'intention de soumettre ses commentaires après cette réunion.

7. Évaluations environnementales au Nunavik

- a) Modernisation du chapitre 23 de la CBJNQ

Les membres discutent de leurs constats concernant la modernisation du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est souligné qu'avec la révision récente des lois fédérales et

provinciales sur l'environnement et la modernisation du chapitre 22 de la CBJNQ, il est opportun au regard du mandat du CCEK d'informer les organismes signataires de la CBJNQ de leurs répercussions sur l'application et l'administration des mécanismes et des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et sur le milieu social s'appliquant au Nunavik. Les membres citent l'examen du projet minier de terres rares Strange Lake comme exemple pour illustrer ces répercussions. Les membres décident de poursuivre la discussion à la 183^e rencontre.

b) Consultation du gouvernement fédéral sur le Règlement sur l'entente de coadministration des évaluations d'impact avec les Autochtones et la révision de la liste de projets

Un résumé des commentaires du CCEK sur le document de travail relatif au Règlement sur l'entente de coadministration des évaluations d'impact avec les Autochtones est présenté. Ces commentaires incluent la priorisation des processus prévus dans la CBJNQ, ainsi que la participation des Inuits, des Cris et des Naskapis à la révision des processus d'évaluation d'impact applicables au Nunavik. De plus, les conclusions présentées dans le rapport d'avril 2022 du Groupe de travail sur l'évaluation d'impact au Nunavik ont été prises en considération dans ces commentaires. Ces dernières portent sur la réduction de la fatigue liée aux consultations multiples, l'incertitude concernant l'application du processus fédéral en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ, l'adaptation du processus d'évaluation d'impact au contexte du Nunavik et l'assurance d'une représentation régionale aux différentes étapes de l'examen des projets.

c) Projet minier de terres rares Strange Lake

Les membres discutent du projet de lettre adressée à l'Administratrice provinciale du chapitre 23 de la CBJNQ concernant l'examen du projet minier de terres rares Strange Lake. Étant donné que plusieurs processus d'examen s'appliquent à ce projet, la participation des communautés du Nunavik et la communication entre les organismes d'examen demeurent deux sources de préoccupation pour le CCEK. La coordination des processus de consultation, la participation du public et le respect des droits des Inuit du Nunavik et des Naskapis stipulés au sous-alinéa 23.2.2. c) de la CBJNQ sont également une préoccupation pour les membres.

d) Congrès 2024 de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts

Un résumé du congrès 2024 de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts, tenu les 19 et 20 novembre 2024 à Québec, est présenté. Le congrès avait pour but d'échanger des connaissances et de les enrichir sur la participation des communautés autochtones lors de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux. Les principales questions abordées comprennent le chevauchement des processus d'évaluation, la flexibilité des délais de consultation, l'efficacité des communications, le partage de l'information, l'accès aux ressources pour assurer la participation, l'utilisation des connaissances traditionnelles, le consentement éclairé, ainsi que la nécessité de respecter les droits et les cultures des nations autochtones et d'en tenir compte dans les pratiques de valorisation des ressources. La considération des effets cumulatifs dans le cadre de différents processus d'examen et la façon dont les territoires et les communautés sont touchés ont également suscité des préoccupations et des discussions chez les participants.

e) Impacts sociaux

Les membres discutent de la révision et de la modification du rapport de l'étude sur les impacts sociaux afin

qu'il reflète mieux les modifications législatives apportées récemment au processus d'évaluation d'impact fédéral. Il est également question de la possibilité de publier le rapport sur le site Web du CCEK après sa révision.

f) Obligation de consulter du gouvernement au Nunavik

Les membres discutent de plusieurs dossiers sur lesquels le CCEK s'est penché au cours des dernières réunions et examinent de quelle façon ils sont liés à l'obligation de consulter des gouvernements au Nunavik. Il est expliqué qu'à l'heure actuelle au Nunavik, les organismes d'examen prévus par la CBJNQ ont le mandat de s'acquitter de l'obligation de consulter pour les projets qui font l'objet d'une évaluation d'impact selon le régime prévu au Chapitre 23. Pour mieux comprendre cette obligation, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuits et le MRNF ont été contactés. Selon le MRNF, les organismes d'examen prévus dans la CBJNQ sont les autorités responsables à cet égard, particulièrement en ce qui concerne les activités d'exploration. Toutefois, aucun mécanisme de consultation n'est prévu pour ces activités d'exploration dans la CBJNQ. Les dispositions des articles 2.1 et 14 de la CBJNQ et leur incidence sur la délégation des pouvoirs et des responsabilités pour les consultations au Nunavik, ainsi que l'approche du CCEK pour aborder cette question avec les instances dirigeantes sont également discutées.

g) Mise à jour concernant le Groupe de travail sur l'évaluation d'impact au Nunavik

Un résumé des activités récentes du Groupe de travail sur l'évaluation d'impact au Nunavik est présenté. Il est expliqué que le groupe de travail est actuellement à la phase initiale d'organisation d'une série d'ateliers dans les communautés sur l'évaluation d'impact. Pour assurer la participation des membres du groupe de travail provenant du CCEK, une demande de financement à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada est présentée. De plus, les membres adoptent une résolution (n° 2025-01) comme l'exige la demande. La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. Gestion de l'eau

a) Mise à jour du sous-comité sur la gestion de l'eau potable du CCEK

Les membres sont informés qu'une version provisoire d'un document analysant les questions de gouvernance en matière de gestion de l'eau potable a été préparée et est disponible pour commentaires.

b) Projet de modernisation du cadre réglementaire des milieux hydriques (régime permanent) et projet d'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations, MELCCFP

Les membres sont informés que les commentaires du CCEK sur le projet de modernisation du cadre réglementaire des milieux hydriques (régime permanent) et le projet d'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations du MELCCFP ont été transmis le 17 octobre 2024. Il est expliqué qu'une fois que la réglementation sera adoptée, sa portée au Nunavik fera l'objet d'une analyse plus approfondie afin de fournir une compréhension plus claire du soutien disponible pour leur mise en œuvre.

c) Loi sur les ressources en eau du Canada

Un résumé d'une rencontre tenue le 7 novembre 2024 avec la Société Makivik et l'Agence de l'eau du Canada (AEC) est présenté. La rencontre avait pour but de discuter des propositions de modification à la Loi

sur les ressources en eau du Canada. Il est expliqué que, parmi les modifications proposées, l'AEC entend mettre l'accent sur les questions de gestion de l'eau liées à la qualité et à la quantité. Les questions liées à l'accès ainsi qu'à l'administration de l'eau potable n'ont pas été incluses. Toutefois, ce dernier élément fait partie de la Loi sur l'eau propre des Premières Nations qui est en cours d'élaboration. De plus, la Loi s'applique à l'échelle nationale et ne remplace pas les lois actuelles découlant des traités conclus avec les Autochtones. Elle serait plutôt utilisée pour faciliter les ententes entre les communautés autochtones d'une part, et les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral, d'autre part. L'AEC tient présentement des consultations et il existe des programmes de financement fédéraux pour la participation d'organismes autochtones.

d) Deuxième plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau (Plan national de l'eau), MELCCFP

Les membres sont informés que le Plan national de l'eau du MELCCFP a été publié le 17 septembre 2024 et que le CCEK a participé à une réunion à cet effet le 7 novembre 2024. Lors de la réunion, les objectifs du Plan, les programmes de financement et l'orientation future des mesures visant à faire participer les Premières Nations et les Inuits à sa mise en œuvre ont été présentés. À l'heure actuelle toutefois, il est difficile de savoir comment le Plan s'appliquera au Nunavik.

9. Lois relatives à la protection de l'environnement

a) Projet de loi n° 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement, MELCCFP

Un résumé des modifications proposées par le projet de loi n° 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement, est présenté. Il est expliqué que les modifications les plus importantes sont celles touchant la Loi sur la qualité de l'environnement qui sont liées à des modifications à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dont l'élargissement des pouvoirs du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en élaborant un cadre pour l'analyse des demandes de consultation et l'inclusion d'analyses sectorielles dans le processus d'examen. La revue et l'analyse du CCEK des modifications proposées font ensuite l'objet de discussion. Il est expliqué que la plupart des modifications proposées dans le projet de loi n° 81 ne s'appliquent pas directement au Nunavik. À la suite de plusieurs communications avec le MELCCFP, les membres discutent de différentes approches collaboratives pour améliorer le processus d'évaluation d'impact au Nunavik afin qu'il puisse être comparable à ce qui est proposé dans le projet de loi n° 81. Celles-ci incluent l'intégration des évaluations sectorielles dans le processus de la CBJNQ ainsi que la modification potentielle de l'article 213 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui détermine l'application des modifications législatives au Nunavik.

Action

- **Préparer et envoyer un mémoire à la Commission des transports et de l'environnement.**

10. Activités minières

a) Projet de loi n° 63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions, MRNF

Un résumé d'une rencontre tenue le 21 janvier 2025 avec le MRNF concernant les modifications apportées à la Loi sur les mines dans le cadre du projet de loi n° 63 est présenté. Il est expliqué que la plupart des commentaires du CCEK n'ont pas été pris en considération dans la version finale du projet de loi. De plus,

certaines articles importants ont été retirés du texte final, comme l'obligation de tenir des séances d'information dans les communautés et le partage d'informations concernant les activités d'exploration minière sur le site du MRNF. La capacité du MRNF à déléguer des pouvoirs d'inspection à des entités régionales a aussi été retirée de l'article 215.

De plus, le projet de loi n° 63 vise à accorder des pouvoirs additionnels au MRNF en ce qui a trait à l'établissement de conditions pour l'autorisation de projets réalisés dans le sud du Québec. Ces pouvoirs ne s'appliqueraient pas au Nunavik, puisque le MRNF considère que la CBJNQ a préséance. L'application au Nunavik de ces modifications reste incertaine.

Les membres sont informés que d'autres consultations sont prévues en 2025, ce qui permettra de mieux comprendre les répercussions de ces modifications.

b) Décision de la Cour supérieure du Québec concernant les claims miniers

Un résumé de la décision de la Cour supérieure du Québec rendue le 18 octobre 2024 concernant l'obligation de consulter lors de l'attribution de claims miniers est présenté. Dans sa décision, la Cour a déterminé que le MRNF a manqué à son obligation constitutionnelle de consulter la Première Nation Mitchikanibikok Inik (aussi connue sous le nom de Lac Barrière) lorsqu'il a accordé des claims miniers sur son territoire. Selon ce jugement, l'obligation de consulter les Premières Nations s'applique avant l'acceptation d'avis de désignation de tout claim et avant que des travaux exploratoires puissent avoir lieu. De plus, la Cour supérieure du Québec a conclu que le gouvernement du Québec et le MRNF ont l'obligation de consulter rétroactivement la Première Nation Mitchikanibikok Inik sur tous les claims miniers émis sur son territoire depuis 1991, date de la reconnaissance officielle de la Nation par le gouvernement du Québec. Il est expliqué que si un appel du MRNF est rejeté, cette décision pourrait établir un précédent et orienter les prochaines modifications de la législation minière.

11. Présentation de Transports Canada sur la Loi sur la marine marchande du Canada

M. André Laflamme, gestionnaire du Programme régional d'intervention environnementale à Transports Canada, fait une présentation sur le programme d'intervention en cas de déversement en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada. Il est accompagné de M. Emmanuel Chabot et de M^{me} Carla Moffat de Transports Canada et de M. Tristan Boutin-Miller de Pêches et Océans Canada. Il est expliqué que le programme s'applique seulement aux déversements provenant de navires de transport maritime et veille à ce que les personnes responsables aient un plan d'intervention, soient en mesure de compenser les dommages causés et disposent des ressources nécessaires pour que le nettoyage puisse être effectué. Autrement dit, le programme adhère au principe du « pollueur-payeur » en incitant les armateurs à accepter leur responsabilité et les coûts des compensations.

La présentation porte ensuite sur les organismes d'intervention certifiés de Transports Canada, les spécifications réglementaires et les conditions auxquelles les navires doivent se conformer ainsi que les installations de manutention d'hydrocarbures, y compris celles du Nunavik, leur classification et leurs exigences réglementaires.

Après la présentation, il y a une discussion sur les organismes d'intervention certifiés au Nunavik et les distinctions entre les champs de compétence au nord et au sud du 60^e parallèle. Les membres sont informés qu'un document de travail que Transports Canada a récemment publié sur son site Web au sujet de son

programme d'intervention en cas de déversement est disponible. Ils discutent de la possibilité de soumettre les commentaires du CCEK sur le document de travail en collaboration avec la Société Makivik.

Action

- **Examiner le document de travail de Transports Canada et demander à la Garde côtière canadienne de venir faire une présentation à la 183^e réunion.**

12. Divers

a) Article de la chronique verte

Il est décidé que le prochain article de la chronique verte du magazine *Tarralik* présentera la nouvelle section du site Web du CCEK portant sur l'évaluation d'impact et sa carte interactive.

b) Réflexion sur l'arrêt de 2004 quant aux droits de la Nation haïda et à l'obligation de consultation de la Couronne

Un résumé d'une rencontre portant sur le 20^e anniversaire de la décision de la Cour suprême du Canada concernant la protection des droits issus de traités de la Nation haïda et l'obligation des gouvernements de consulter la Nation sur les projets de développement réalisés sur son territoire et ses territoires d'intérêt est présenté. Il est expliqué que cette décision a amélioré les communications entre la Nation, les gouvernements et les promoteurs ainsi que la reconnaissance des plans officiels d'aménagement du territoire du développement et de ses avantages. La décision a également permis de créer un système d'autorisation collaboratif avec la province de la Colombie-Britannique.

13. Prochaines réunions du CCEK

Les membres discutent de l'organisation de la 183^e réunion qui a été reportée aux 10, 11 et 12 mars 2025 à Kuujuaq, ainsi que de la 184^e réunion qui devrait avoir lieu en mai ou en juin 2025 à Québec. De plus, la possibilité de tenir la 185^e réunion en septembre 2025 à Kuujuaapik conjointement avec le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James et le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage est discutée.



Benjamin Patenaude
Secrétaire exécutif
Le 24 septembre 2025

Annexe – Ordre du jour de la 182^e réunion

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux des 180^e et 181^e réunions**
- 3. Administration**
 - a) Budget
 - i. Discussion sur le budget de fonctionnement du CCEK
 - ii. Mise à jour concernant le budget de fonctionnement 2025-2026*
 - b) Secrétariat
 - c) Dossiers actifs depuis la 181^e réunion, correspondance et gestion interne
 - d) Site Web
 - e) Rapport annuel 2023-2024
 - f) Plan d'action 2025-2030
- 4. Rencontre avec le MELCCFP pour discuter de la surveillance des projets autorisés au Nunavik et des mesures d'application de la législation environnementale**
- 5. Gestion des matières résiduelles**
 - a) Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consignes de certains contenants et Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, MELCCFP
 - b) Exclusion des communautés inuites du Québec des programmes de financement fédéraux pour les initiatives de gestion des matières résiduelles*
 - c) Réhabilitation de l'ancienne communauté de Killiniq*
- 6. Conservation et biodiversité**
 - a) Plan Nature 2030, MELCCFP
 - b) Table de réflexion sur l'avenir de la forêt, MRNF
- 7. Évaluations environnementales au Nunavik**
 - a) Modernisation du chapitre 23 de la CBJNQ
 - b) Consultation du gouvernement fédéral sur le Règlement sur l'entente de coadministration des évaluations d'impact avec les Autochtones et révision de la liste de projets
 - c) Projet minier de terres rares Strange Lake
 - d) Congrès 2024 de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts
 - e) Impacts sociaux
 - f) Obligation de consulter des gouvernements au Nunavik*

g) Mise à jour concernant le Groupe de travail sur l'évaluation d'impact au Nunavik*

8. Gestion de l'eau

- a) Mise à jour du sous-comité sur la gestion de l'eau potable du CCEK
- b) Projet de modernisation du cadre réglementaire des milieux hydriques (régime permanent) et projet d'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations, MELCCFP
- c) Loi sur les ressources en eau du Canada
- d) Deuxième plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau (Plan national de l'eau), MELCCFP

9. Lois relatives à la protection de l'environnement

- a) Projet de loi n° 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement, MELCCFP

10. Activités minières

- a) Projet de loi n°63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions, MRNF*
- b) Décision de la Cour supérieure du Québec concernant les claims miniers

11. Présentation de Transports Canada sur la Loi sur la marine marchande du Canada

12. Divers

- a) Article de la chronique verte
- b) Réflexion sur l'arrêt de 2004 quant aux droits de la Nation haïda et à l'obligation de consultation de la Couronne

13. Prochaines réunions du CCEK

*Point discuté lors de la vidéoconférence tenue le 22 janvier 2025.